



FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMISSION PARITAIRE DE LA BRANCHE SANITAIRE SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE À BUT NON LUCRATIF /UNIFED

« LA BATAILLE DES EGO » !

La commission paritaire de la Branche Associative Sanitaire et Sociale du 20 février a été le triste terrain d'offensives entre employeurs.

Le point porté à l'ordre du jour sur l'adhésion de NEXEM (fusion FEGAPEI et SYNEAS) à la « Branche » a fait l'objet de discussions « serrées » entre ce dernier et UNIFED, se renvoyant leurs appréciations juridiques quant à la légitimité de l'adhésion aux accords et à la place de NEXEM dans le dialogue social dans ce secteur d'activité.

Les organisations syndicales de salarié.e.s ont assisté à un bien triste « spectacle » !

La Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT réaffirme que toute organisation syndicale qui adhère à des accords collectifs dès lors qu'aucune des parties ne le dénonce, a sa place à la table de négociation !...

C'est le sens du positionnement de la Fédération de la Santé et de l'Action Sociale.

Sous-jacente à ces débats, la non adhésion de NEXEM à UNIFED a « entraîné » le départ de tous les administrateurs de NEXEM des instances paritaires de la branche y compris l'OPCA UNIFAF .

La Fédération de la Santé et de l'Action Sociale réaffirme que l'adhésion de NEXEM rend légitime sa participation à ces instances. Pour cela, il suffit que les partenaires sociaux aient une réelle volonté d'avancer, ce qui ne semble pas être le cas, *a priori*, pour tous.

La Fédération de la Santé et de l'Action Sociale a porté en Commission Paritaire de Branche la révision des statuts de l'OPCA car seuls les administrateurs ont capacité à le faire, préférant cette solution à un avenant à l'accord de branche qui apparaît à ses yeux comme une manœuvre dilatoire. En effet, l'extension de cet avenant n'interviendrait probablement pas avant la parution du décret de représentativité des employeurs !

Pour la Fédération de la Santé et de l'Action Sociale, il est grand temps de sortir de cette situation en se tournant vers l'avenir. C'est pourquoi les représentants CGT au Conseil d'Administration d'UNIFAF ont demandé vendredi 24 février que soit convoqué un conseil d'administration extraordinaire et que soit inscrite à l'ordre du jour la modification des statuts afin de ne pas courir le risque de « vacance » du collège employeurs au moment de la parution du décret .

Il est de notre responsabilité de faire en sorte qu'UNIFAF puisse continuer à fonctionner et assurer la prise en charge des formations, au service des salarié.e.s, de leurs établissements, formations garantissant la qualité de la prise en charge des patient.e.s et des résident.e.s dans ce secteur d'activité.

La guerre entre employeurs ne nous regarde pas ! Il est grand temps que ces derniers se ressaisissent s'ils tiennent autant qu'ils le disent au paritarisme de ces instances.

Montreuil, le 28 février 2017

Case 538

263, rue de Paris
93515 Montreuil Cedex

08

Tél : 01.55.82.87.49
Fax : 01.55.82.87.75
E-Mail : sg@sante.cgt.fr